

Conditions générales – Bring Your Mug Day 2025

Article 1 – Objet

Le *Bring Your Mug Day* est une opération organisée le 19 septembre 2025 par l'association professionnelle Réseau Vrac & Réemploi, en partenariat avec l'agence Janine, **avec le soutien de CITEO**.

L'événement a pour objet de **sensibiliser à la réduction des emballages jetables** grâce au réemploi et d'**encourager les consommateurs à adopter des contenants réemployables** dans leur vie quotidienne.

Article 2 – Organisation

Le *Bring Your Mug Day* se déroule exclusivement le 19 septembre 2025 dans les établissements partenaires identifiés selon les horaires indiqués sur la carte interactive officielle, disponible sur le site vracetreemploi.com, en France métropolitaine.

Chaque établissement partenaire offre à titre gratuit une boisson à emporter à tout consommateur venant avec un contenant réemployable, conforme aux présentes conditions. La boisson est servie **uniquement à emporter**., dans le contenant apporté par le consommateur, et doit être consommée à l'extérieur du point de vente.

Article 3 – Conditions de participation des consommateurs

- Le bénéfice de l'offre est limité dans chaque établissement partenaire à **une boisson à emporter par consommateur**.
- Le type de boisson offerte est définie librement par chaque établissement partenaire et indiqué sur la carte interactive officielle.
- Le consommateur doit présenter à l'établissement partenaire son contenant réemployable **propre, adapté au type de boisson, en bon état et conforme aux règles d'hygiène et de sécurité**.
- Conformément à la loi AGEC, l'établissement partenaire peut **refuser** le contenant apporté par le consommateur s'il est jugé inapproprié (sale, dangereux ou inadapté au type de boisson commandée).

Article 4 – Etablissements partenaires

- La liste officielle des établissements partenaires est publiée sous forme de carte interactive sur le site vracetreemploi.com
- Chaque établissement fixe ses propres horaires de service dans le cadre de l'opération, lesquels sont indiqués sur la carte interactive.

Article 5 – Responsabilité

- Réseau Vrac & Réemploi et l'agence Janine ne sont pas responsables vis-à-vis des consommateurs de la qualité et de la sécurité sanitaire des boissons servies, de leur préparation ou de tout dommage lié à l'utilisation des contenants apportés par les consommateurs.
- Réseau Vrac & Réemploi et l'agence Janine ne sont pas responsables vis-à-vis des consommateurs, si un établissement partenaire ne respecte pas l'opération (refus de servir, non-conformité de l'offre, publicité mensongère ou de nature à induire en erreur, boisson différente de celle annoncée, etc.).
- Dans les conditions fixées par l'article L.120-2 du code de la consommation, les consommateurs sont responsables de l'état, de l'hygiène et de l'utilisation du contenant réemployable apporté par leurs soins.

Article 6 – Communication et image

Les établissements partenaires reconnaissent et acceptent que des photographies et/ou vidéos puissent être réalisées par par l'association professionnelle Réseau Vrac & Réemploi, l'agence Janine ou les prestataires mandatés lors de l'opération, et utilisées par Réseau Vrac & Réemploi, l'agence Janine et leurs partenaires à des fins de communication et de valorisation de l'opération, sur tous supports (ex. sites internet, réseaux sociaux, presse, etc.). Les consommateurs clients doivent également donner leur autorisation expresse s'ils sont filmés ou photographiés.

Article 7 – Territoire et durée

- Le *Bring Your Mug Day* est limité à la **France métropolitaine**.
- L'opération se déroule exclusivement le **19 septembre 2025**, de 8h00 à 20h00, dans la limite des horaires définis par chaque établissement participant et mentionnés par les partenaires sur la carte interactive hébergée sur le site vracetreemploi.com.

Article 8 – Litiges

Les présentes conditions générales sont soumises au **droit français**.

Tout litige relatif à leur interprétation, exécution ou cessation est soumis à une procédure de médiation. En cas d'échec de la médiation, les tribunaux de Paris sont seuls compétents.

FAQ – Bring Your Mug Day

Qu'est-ce que le Bring Your Mug Day ?

C'est une journée nationale organisée le 19 septembre 2025 pour promouvoir le réemploi des emballages : en venant avec votre propre mug ou contenant réemployable, vous recevez une boisson à emporter gratuite dans les établissements partenaires.

Où puis-je profiter de l'opération ?

La liste des cafés et enseignes participantes est disponible sur la carte interactive sur le site vracetreemploi.com.

Quelle boisson à emporter est offerte ?

Chaque établissement choisit librement le type de boissons à emporter éligible (ex. café, thé, chocolat). Cette information est indiquée sur la carte interactive sur le site vracetreemploi.com.

Puis-je avoir plusieurs boissons gratuites ?

L'offre est limitée dans chaque établissement partenaire à **une boisson à emporter gratuite par consommateur**. Un même consommateur peut bénéficier de plusieurs boissons gratuites s'ils se rend dans plusieurs établissements partenaires.

Quel contenant est accepté pour bénéficier d'une boisson gratuite à emporter ?

Le contenant doit être réemployable : ex. peut un mug, une tasse, un gobelet ou une gourde réemployables. Les contenants jetables (à usage unique) ne sont pas acceptés. Le contenant réemployable présenté doit être **propre, adapté au type de boisson commandée et en bon état**. Conformément à la loi AGEC, les établissements peuvent refuser de servir une boisson si le contenant n'est pas approprié (sale, dangereux ou inadapté).

Puis-je consommer ma boisson sur place ?

Non. L'opération **Bring Your Mug Day ne concerne que** les boissons **à emporter**, dans votre contenant réemployable.